MUNICIPALITÉ
SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 16-127-1 modifiant le règlement de construction numéro 16-127

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance ordinaire tenue le 17 septembre 2026, le conseil a adopté par voie de résolution le règlement numéro 16-127-1 modifiant le règlement de construction numéro 16-127.

Le règlement numéro 16-127-1 vise à mettre à jour les recueils de normes relatifs au *Code de sécurité (chapitre VIII – Bâtiment)*, incluant le *Code national de prévention des incendies – Canada*, ainsi que les codes et normes auxquels ces documents renvoient.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement, en conformité au schéma d'aménagement révisé en vigueur, en date du 22 octobre 2026.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 11e jour du mois de novembre 2026.

Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière